



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
R È G L E M E N T N U M É R O 1001-284

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 - afin d'autoriser
l'usage « bachelor » dans certaines zones situées dans l'affectation périurbaine-
champêtre**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Terrebonne, que suite à l'assemblée publique de consultation, tenue le 30 mai 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 1001-284 lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1001.

Ce second projet de règlement numéro 1001-284 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de toutes zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande valide.

Objet du second projet de règlement

Les dispositions du second projet de règlement numéro 1001-284 susceptibles d'approbation référendaire sont :

- D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale).

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Zones concernées et zones contiguës

Le tableau qui suit identifie le numéro de la zone concernée en indiquant sommairement les modifications apportées, en plus de localiser approximativement où se situe chacune de ces zones et d'y indiquer les zones contiguës.

Dans le cas où une disposition visée concerne plus d'une zone, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone et peut faire l'objet d'une demande en fonction de chacune de ces zones. De plus, les zones contiguës aux zones visées ont aussi le droit de formuler une demande semblable à celle qui peut provenir d'une zone visée pour être applicable à l'égard de cette zone visée.

Le plan de chacune de ces zones peut aussi être consulté au bureau de la Ville dont les coordonnées figurent à la fin du présent avis.

Objet	Zone visée	Secteur approximatif	Description de la zone visée	Zones contiguës
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	7964-91	Montée Gagnon	4555 à 5015 Montée Gagnon (impair seulement); Entre la rue Marc et la limite de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	7963-95; 8063-25; 8163-55; 8163-89
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8062-78	Rue Bigras / Rue des Ducs / Rue du Goéland / Rue du Faisan / Rue de l'Étourneau / Place de l'Étourneau / Rue des Merles / Place de la Bécassine / Place des Aigles	Parc Bigras / 3805 à 4410 rue Bigras / 4270 à 4445 rue des Ducs / 4280 à 4460 rue du Goéland / 4305 à 4405 rue du Faisan / 335 à 400 Rue de l'Étourneau / 4005 à 4192 Place de l'Étourneau / 310 à 445 rue des Merles / 310 à 360 Place de la Bécassine / 1841 et 1851 Place des Aigles	8062-49; 8062-92; 8162-18; 8163-55
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8174-07	Rue J.-G.-Aubry / Rue Béland / Boul. Laurier	4860 à 5040 rue J.-G.-Aubry / 4900 à 5050 rue Béland / 13 201 boul. Laurier	8174-49; 8175-95; 8274-36
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8174-49	Boul. Laurier	12 700 à 14 550 Boul. Laurier (pair seulement)	8074-88; 8173-98; 8174-07; 8175-24; 8175-95; 8274-36; 8274-54
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8175-24	Boul. Laurier / Rue Catherine / Rue du Safran / Rue du Sablon / Rue des Sables / Rue de la Sablière	13 391 à 14 361 à Boul. Laurier (impair seulement) / 5200 à 5471 rue Catherine / 5310 à 5460 rue du Safran / 5240 à 5300 rue du Sablon / 5238 à 5571 Rue des Sables / 14 241 et 14 271 rue de la Sablière	8174-49; 8175-95
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8262-46	Chemin Saint-Roch	865 à 995 Chemin Saint-Roch (impair seulement)	8162-89; 8262-58; 8262-72;
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8262-58	Chemin Saint-Roch / Rue Ménard / Rue Di Patria	1005 et 1015 Chemin Saint-Roch / 3785 à 3815 rue Ménard / 3755 à 3975 rue Di Patria	8162-89; 8262-46; 8262-72; 8262-79
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8262-72	Chemin Saint-Roch / Rue Émile / Rue Paul / Rue Marguerite / Rue Jean / Rue Lamothe / Rue Beauchemin / Rue Diane / Rue Moïse-Proulx / Route 335	720 à 1050 Chemin Saint-Roch (pair seulement) / 3180 à 3562 rue Émile / 3200 à 3565 à Rue Paul / 3630 à 3655 Rue Marguerite / 3175 à 3540 rue Jean / 3210 à 3675 rue Lamothe / 3165 à 3635 rue Beauchemin / 3150 à 3660 rue Diane / 3200 à 3290 Rue Moïse-Proulx	8162-53; 8261-66; 8162-89; 8262-46; 8262-58; 8262-79; 8362-45; 8462-82
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8263-98	Rue Bastien / Rue Jean-Paul-Gagnon / Rue de Normandie	4635 à 4720 rue Bastien / 4645 à 4690 rue Jean-Paul-Gagnon / 100 à 120 rue de Normandie	8163-89 ; 8163-55; 8363-37;
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8274-36	Rue du Sépale	4900 à 5400 rue du Sépale	8174-07; 8174-49; 8274-54; 8274-88; 8175-95
D'autoriser l'usage « bachelor » (logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale)	8362-19	Chemin Saint-Roch / Rue Paradis / Rue Thibault / Croissant Lemieux / Rue Bouvrette / Rue Hélie / Rue Dagenais / Rue Lagacé / Rue des Copains / Rue Bastien / Rue Jean-Paul-Gagnon	1145 à 1239 Chemin Saint-Roch (impair seulement) / 3755 à 4080 rue Paradis / 1815 à 3895 rue Thibault / 3830 à 3850 Croissant Lemieux / 1680 à 1715 Rue Bouvrette / 1775 à 1837 rue Hélie / 1770 à 1837 rue Dagenais / 4260 à 4300 rue Lagacé / 1720 à 1840 rue des Copains / 4320 à 4625 Rue Bastien / 4305 à 4610 rue Jean-Paul-Gagnon	8163-55; 8262-79; 8362-45; 8463-02; 8463-47

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le jeudi 2 août 2018 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où provient la demande depuis le 4 juin 2018 et, depuis 6 mois au Québec; OU

- être, depuis au moins 12 mois, le 4 juin 2018, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)*, situé dans le secteur d'où provient la demande ET
- l'inscription est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 4 juin 2018:

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants, à remplir le 4 juin 2018:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Condition supplémentaire d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 4 juin 2018 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffier.

Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau du greffier, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Le présent avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 16^e jour du mois de juillet 2018.

DIFFUSÉ le 25 juillet 2018

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
